ZONE: H-20Bassin du lac Richer

	USAGES PERMIS						
	H: HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•				Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective					(1) Gîte du passant	
	C : COMMERCE					(-)	
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
Σ	C-9 : Commerce à caractère érotique						
2	I: INDUSTRIE						
PE	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
S	I-2 : Industrie légère						
USAGES PERMIS	I-3 : Industrie du bois						
A	I-4 : Industrie extractive						
S	P: PUBLIC						
>	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS: CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation		•				
	AF: AGROFRORESTIER						
	AF-1 : Culture						
	AF-2 : Élevage						
	AF-3 : Foresterie						
	R : RÉCRÉATION						
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•				
	R-2 : Récréation extensive		•				
	R-3 : Récréation intensive		-				
	R-4 : Récréation à incidence						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(.,					
	NORMES						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
S	Contiguë						
ű	DIMENSIONS DU BÂTIMENT	•					
Z	Largeur minimale (m)	6					
ĭ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62					
出	Hauteur en étage(s) minimale	1					
SPÉCIFIQUES	Hauteur en étage(s) maximale	2					
틴	Hauteur en mètres minimale	4					
S	Hauteur en mètres maximale	10					
S	OCCUPATION DU SOL						
1	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
2	État naturel minimal (%)	40					
NORMES	MARGES					AMENDEMENT	
Ž	Avant minimale (m)	7.5				No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5					
	Latérales totales minimales (m)	9					
L	Arrière minimale (m)	4.5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
L	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)	60					-
	Superficie minimale (m²)	4 000					

ZONE: H-21Lac Larivière

	USAGES PERMIS								
	H: HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale	•						r rojec integre	
	H-3 : Trifamiliale								
								NOTE	
	H-4 : Multifamiliale							NOTE	
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C: COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
ij	C-9 : Commerce à caractère érotique								
≥	I: INDUSTRIE								
ū	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
S	I-3 : Industrie du bois								
G	I-4 : Industrie extractive								
USAGES PERMIS	P: PUBLIC								
ľ	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		•						
	AF: AGROFRORESTIER		•						
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION		•						
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•						
	R-2 : Récréation extensive		•						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	I								
	Isolée	•							
	Jumelée								
S	Contiguë								
ľ	DIMENSIONS DU BÂTIMENT	_							
SPÉCIFIQUES	Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	6							
ĭ	· ' ' '	65							
ᄩ	Hauteur en étage(s) minimale	1							
S	Hauteur en étage(s) maximale	2							
<u>P</u>	Hauteur en mètres minimale	4							
S	Hauteur en mètres maximale	10							
S	OCCUPATION DU SOL								
1	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
NORMES	État naturel minimal (%)	40			1	1			
O	MARGES							AMENDEMENT	I
Z	Avant minimale (m)	7.5						No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
-	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
1	Superficie minimale (m²)	4 000		1					

ZONE: H-22Route Principale (Centre)

	USAGES PERMIS						
	H: HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•				Projet intégré	(2)
	H-2 : Bifamiliale						. ,
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile					NOTE	
						(1) Cîto du passant et	location
	H-6 : Habitation collective					(1) Gîte du passant et	location
	C: COMMERCE					de chalet	
	C-1 : Commerce de voisinage					(2) 2 / / !!!	
	C-2 : Commerce local					(2) Projet intégré d'ha	ibitation
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
PERMIS	C-9 : Commerce à caractère érotique						
~	I: INDUSTRIE						
ū	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
S	I-3 : Industrie du bois						
G	I-4 : Industrie extractive						
ă	P: PUBLIC						
USAGES	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation						
	AF: AGROFRORESTIER						
	AF-1 : Culture						
	AF-2 : Élevage						
	AF-3 : Foresterie						
	R : RÉCRÉATION						
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•				
	R-2 : Récréation extensive		•				
	R-3 : Récréation intensive						
	R-4 : Récréation à incidence						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
B	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
5	Largeur minimale (m)	6					
Ö	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
S	Hauteur en étage(s) maximale	2					
ĬĮ.	Hauteur en mètres minimale	4					
SPÉCIFIQUES	Hauteur en mètres maximale	10					
	OCCUPATION DU SOL						
NORMES	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
Σ	État naturel minimal (%)	40					
쏫	MARGES					AMENDEMENT	
¥	Avant minimale (m)	10				No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5				2017-498-9	19 août 2021
	Latérales totales minimales (m)	9				2017 130 3	
	Arrière minimale (m)	4.5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)	60					
	Superficie minimale (m²)	4 000					

ZONE: H-23

							Lac Parauls	•
	USAGES PERMIS							
	H: HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•					Projet intégré	
							:,g	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective						(1) Gîte du passant e	t location
	C: COMMERCE						de chalet	
							ue chalet	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
12	C-9 : Commerce à caractère érotique						:	
PERMIS								
~	I: INDUSTRIE							
Ĭ	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
1.5	I-2 : Industrie légère							
S	I-3 : Industrie du bois						1	
USAGES							1	
4	I-4 : Industrie extractive			-				
S	P: PUBLIC							
_	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS: CONSERVATION			+			1	
	CONS-1 : Conservation		•					
	AF: AGROFRORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
							-	
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•					
	R-2 : Récréation extensive		•					
	R-3 : Récréation intensive							
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	. ,						
	NORMES							
							1	
	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
S	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						1	
	Largeur minimale (m)	6						
ニス								
۱H	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60					-	
쁘	Hauteur en étage(s) minimale	1						
10	Hauteur en étage(s) maximale	2						
Ψ	Hauteur en mètres minimale	4						
였	Hauteur en mètres maximale	10						
(5)	OCCUPATION DU SOL						1	
IN		12						
=	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
12	État naturel minimal (%)	40	ļ			1		
NORMES SPÉCIFIQUES	MARGES						AMENDEMENT	
ĬŽ	Avant minimale (m)	10					No. Règl.	DATE
_	Latérale minimale (m)	6						
I	Latérales totales minimales (m)	12						
I	Arrière minimale (m)	6		1				
	1.	U					4	
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
1	Profondeur minimale (m)	60						
	Superficie minimale (m²)	4 000						

ZONE: H-24

Lac Brewer **USAGES PERMIS H: HABITATION** DIVERS H-1 : Unifamiliale • Projet intégré H-2 : Bifamiliale H-3 : Trifamiliale NOTE H-4 : Multifamiliale H-5 : Maison mobile H-6 : Habitation collective C: COMMERCE C-1 : Commerce de voisinage C-2 : Commerce local C-3 : Service professionnel et spécialisé C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif C-5 : Commerce d'hébergement touristique C-6 : Commerce de restauration C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile C-8 : Commerce lourd et d'envergure C-9 : Commerce à caractère érotique I: INDUSTRIE I-1 : Industrie artisanale et atelier I-2 : Industrie légère I-3 : Industrie du bois I-4 : Industrie extractive P: PUBLIC P-1 : Institutionnelle et communautaire P-2 : Service public P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles CONS: CONSERVATION CONS-1 : Conservation AF: AGROFRORESTIER AF-1 : Culture AF-2 : Élevage AF-3 : Foresterie R: RÉCRÉATION R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels R-2 : Récréation extensive R-3 : Récréation intensive R-4 : Récréation à incidence USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS NORMES STRUCTURE DU BÂTIMENT Isolée • Jumelée Contiguë DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) Superficie d'implantation au sol minimale (m2) 58 Hauteur en étage(s) minimale 1 Hauteur en étage(s) maximale 2 Hauteur en mètres minimale 4 SP Hauteur en mètres maximale 10 OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal (%) 12 40 État naturel minimal (%) MARGES AMENDEMENT DATE Avant minimale (m) 7.5 No. Règl. Latérale minimale (m) 2.5 atérales totales minimales (m) 7 Arrière minimale (m) 4.5 LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) 50 Profondeur minimale (m) 60 7 500 Superficie minimale (m²)

ZONE: H-25

O	e des usages et normes	ixeg	iement c	ie zonay	e n° 201	7-490		Lac McF	Rae
	USAGES PERMIS								
	H: HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale							NOTE	
								NOTE	
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C: COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
l	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
IS									
PERMIS	C-9 : Commerce à caractère érotique								
12.	I: INDUSTRIE							 	
PE	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
S	I-2 : Industrie légère								
GE	I-3 : Industrie du bois								
2	I-4 : Industrie extractive								
SA	P: PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS: CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		•						
	AF: AGROFRORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•						
	R-2 : Récréation extensive		•						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		•							
	Isolée	•							
	Jumelée							 	
10	Contiguë								
ES	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
CIFIQ	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
IJ	Hauteur en étage(s) maximale	2						-	·
Ĺ	Hauteur en mètres minimale	4							
SPÉ	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
ES	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8							
Ī	État naturel minimal (%)	90							
NORM		70			1			AMENDENSE	
0	MARGES							AMENDEMENT	D. T.
Z	Avant minimale (m)	6						No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
L_	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	100							
_	Profondeur minimale (m)	100							
	Superficie minimale (m²)	40 000							
	Superior minimum (m.)				1			<u> </u>	

ZONE: H-26Bassin du Lac Fraser

	USAGES PERMIS							
	H: HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C: COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
IS	C-9 : Commerce à caractère érotique							
Σ	I: INDUSTRIE							
ᇫ	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
S	I-2 : Industrie légère							
넁	I-3 : Industrie du bois							
Æ	I-4 : Industrie extractive							
USAGES PERMIS	P: PUBLIC							
_	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS: CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		•					
	AF: AGROFRORESTIER							
	AF-1 : Culture			•				
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•					
	R-2 : Récréation extensive		•					
	R-3 : Récréation intensive							
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
ES	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
15	Largeur minimale (m)	6						
O	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62						
匠	Hauteur en étage(s) minimale	1						
IJ	Hauteur en étage(s) maximale	2						-
Ě	Hauteur en mètres minimale	4						
SPÉCIFIQUES	Hauteur en mètres maximale	10						
S	OCCUPATION DU SOL							-
ľ	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
Σ	État naturel minimal (%)	40						
NORMES	MARGES						AMENDEMENT	
١¥	Avant minimale (m)	7.5					No. Règl.	DATE
_	Latérale minimale (m)	4						
	Latérales totales minimales (m)	9						
	Arrière minimale (m)	4.5						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	130						
	Profondeur minimale (m)	100						
	Superficie minimale (m²)	15 000						

ZONE: H-27 Grand-Coteau

	USAGES PERMIS						
	H: HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•				Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale					r rojec integre	
	H-3 : Trifamiliale					NOTE	
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile					(4) 60:	
	H-6 : Habitation collective					(1) Gîte du passant	
	C: COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
ΙË	C-9 : Commerce à caractère érotique						
I⋛	I: INDUSTRIE						
苗	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
•	I-2 : Industrie légère						
S	I-3 : Industrie du bois						
G	I-4 : Industrie extractive						
ΙĶ	P: PUBLIC						
USAGES PERMIS	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation						
	AF: AGROFRORESTIER						
	AF-1 : Culture						
	AF-2 : Élevage						
	AF-3 : Foresterie						
	R : RÉCRÉATION						
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•				
	R-2 : Récréation extensive		•				
	R-3 : Récréation intensive						
	R-4 : Récréation à incidence						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES	T					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
ES	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
5	Largeur minimale (m)	6					
10	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60					
匠	Hauteur en étage(s) minimale	1					
SPÉCIFIQUES	Hauteur en étage(s) maximale	2					
ĮΨ	Hauteur en mètres minimale	4					
망	Hauteur en mètres maximale	10					
S	OCCUPATION DU SOL						
Ш	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
Σ	État naturel minimal (%)	40					
NORMES	MARGES					AMENDEMENT	
ا≽ا	Avant minimale (m)	6				No. Règl.	DATE
-	Latérale minimale (m)	4.5				-	-
	Latérales totales minimales (m)	9					
	Arrière minimale (m)	4.5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)	60					
	Superficie minimale (m²)	4 000					

ZONE: H-28Bassin du lac Wentworth

	USAGES PERMIS						
	H: HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•				Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale					r rojec integre	
	H-3 : Trifamiliale						
						NOTE	
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile					(4) 60:	
	H-6 : Habitation collective					(1) Gîte du passant	
	C: COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
S	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
ΙË	C-9 : Commerce à caractère érotique						
I⋛	I: INDUSTRIE						
崮	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
•	I-2 : Industrie légère						
S	I-3 : Industrie du bois						
G	I-4 : Industrie extractive						
ΙĶ	P: PUBLIC						
USAGES PERMIS							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS: CONSERVATION		_				
	CONS-1 : Conservation		•				
	AF: AGROFRORESTIER						
	AF-1 : Culture						
	AF-2 : Élevage						
	AF-3 : Foresterie						
	R : RÉCRÉATION						
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•				
	R-2 : Récréation extensive		•				
	R-3 : Récréation intensive						
	R-4 : Récréation à incidence						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES	T					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
SPÉCIFIQUES	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
Į 5	Largeur minimale (m)	6					
10	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60					
匠	Hauteur en étage(s) minimale	1					
ᅜ	Hauteur en étage(s) maximale	2					
ĮΨ	Hauteur en mètres minimale	4					
망	Hauteur en mètres maximale	10					
S	OCCUPATION DU SOL						
NORMES	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
Σ	État naturel minimal (%)	40					
본	MARGES					AMENDEMENT	
ا≽ا	Avant minimale (m)	7.5				No. Règl.	DATE
-	Latérale minimale (m)	4.5				-	-
	Latérales totales minimales (m)	9					
	Arrière minimale (m)	4.5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	60					
	Profondeur minimale (m)	100					
	Superficie minimale (m²)	7 500					

Municipalité de Wentworth-Nord Grille des usages et normes

Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: H-29Principale (Laurel, Centre)

	USAGES PERMIS						
	H: HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•				Projet intégré	(1)
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective					(1) Projet intégré d'ha	abitation
	C : COMMERCE					() .,	
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
SI	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
Σ	C-9 : Commerce à caractère érotique						
2	I: INDUSTRIE						
PE	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
S	I-2 : Industrie légère						
USAGES PERMIS	I-3 : Industrie du bois						
A	I-4 : Industrie extractive						
S	P: PUBLIC						
–	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS: CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation						
	AF: AGROFRORESTIER						
	AF-1 : Culture						
	AF-2 : Élevage						
	AF-3 : Foresterie						
	R : RÉCRÉATION						
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•				
	R-2 : Récréation extensive		•				
	R-3 : Récréation intensive						
	R-4 : Récréation à incidence						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
S	Contiguë						
Щ	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
⇉	Largeur minimale (m)	6					
H	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	50					
造	Hauteur en étage(s) minimale	1					
Ü	Hauteur en étage(s) maximale	2					
Ж,	Hauteur en mètres minimale	4					
S	Hauteur en mètres maximale	10					
NORMES SPÉCIFIQUES	OCCUPATION DU SOL						
뿌	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
2	État naturel minimal (%)	40		 			
Ö	MARGES					AMENDEMENT	
ž	Avant minimale (m)	6				No. Règl.	DATE
_	Latérale minimale (m)	2.5					
	Latérales totales minimales (m)	7		-			
	Arrière minimale (m)	4.5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)	60					
	Superficie minimale (m²)	4 000					